



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 juin 2019

Le vingt et un juin deux mille dix-neuf, à quatorze heures trente, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la région Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente du conseil d'administration de l'agence, en date du dix-sept mai deux mille dix-neuf.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Nadine BOISGERAULT ;

L'Etat :

Monsieur Fabrice MORIO ; Monsieur Luc NOBLET ;

Le Maire de Château-Renault

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Jessica ROSSELET, Monsieur Olivier L'HOSTIS, Madame Emmanuelle DUNAND, Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY, Madame Véronique CHAMPIGNY ; Monsieur Claude CADET

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Joanna DELLA ROSA

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Anne BESNIER, Madame Michèle BONTHOUX, Madame Alix TERY-VERBE, Madame Sabrina HAMADI, Madame Josette PHILIPPE, Madame Véronique PÉAN, Madame Katia BEGUIN, Madame Maryline LAPLACE,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic ;

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 22 (dont huit pouvoirs)

REGLEMENTS DES DISPOSITIFS DU FONDS D'AIDE IMAGE

Délibération 15-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Ciclic Centre-Val de Loire met en œuvre un fonds de soutien à la création dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, financé par la Région Centre-Val de Loire et le Centre national du cinéma et de l'image animée. Pour rappel, l'agence a mené une réforme de ce fonds d'aide en 2017 dans le cadre d'une convention triennale qui s'achève fin 2019.

Depuis 2017, le soutien à la création s'articule autour de quatre axes :

- Soutien au cinéma d'animation ;
- Soutien à l'émergence : nouvelles écritures et renouvellement des talents ;
- Soutien à l'audiovisuel ;
- Soutien à la filière régionale.

Certains des règlements font l'objet d'une mise à jour annuelle. Cette année, seul le dispositif de soutien aux programmes d'entreprises est concerné pour le fonds d'aide 2020 pour lequel les projets devront être déposés fin 2019.

Les propositions de modifications sont les suivantes :

- simplification du dispositif, en passant de 3 axes de dépôt à un seul.
Il s'agit aujourd'hui de demander aux producteurs de se concentrer sur la présentation de leur stratégie entrepreneuriale. Les programmes éditoriaux pourront être présentés succinctement pour illustrer et justifier cette stratégie.

Il s'agit ainsi d'accompagner les producteurs régionaux dans l'assimilation de la dimension entrepreneuriale de leur métier et ainsi favoriser et faciliter leur dialogue avec des acteurs économiques (Banques, Business Angels, CCI, Direction de l'économie de la Région Centre-Val de Loire).

- L'aide apportée sera donc une aide à la stratégie d'entreprise.
Par conséquent, seules les dépenses directement liées à la stratégie de l'entreprise seront éligibles ; les dépenses liées au programme éditorial seront inéligibles.

- Renforcement de l'accompagnement et du contrôle par Ciclic Centre-Val de Loire.
- Le dispositif prévoit explicitement, en cas de défaillance au bilan ou de difficultés rencontrées, la nécessité pour le porteur de projet de solliciter l'agence pour organiser un rendez-vous, en vue de trouver des solutions.
- Idem, pour les primo déposants, les déposants n'ayant pas été aidés, ou les bénéficiaires ayant rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de leur stratégie, devront tous préalablement contacter l'agence pour être accompagné dans leur dépôt. Il s'agit d'une condition Sine Qua Non à la recevabilité de la demande.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter ces règlements ;
- d'autoriser le directeur général à prendre toutes les mesures utiles à leur mise en œuvre.

Votants : 22

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre,
l'image et la culture numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'A' and 'rs' in a stylized, cursive font, with a horizontal line underneath.

